

## Conseil Municipal du 09 mai 2023

### Liste des délibérations



Délibération	Objet	Décision
2023.05.01	URBANISME – Engagement réciproque entre Val Touraine Habitat et la Commune de Monts pour la réalisation d'une première tranche d'opération sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Girardières	Approuvée
2023.05.02	COMMANDE PUBLIQUE – Groupement de commandes pour le marché de fourniture, d'installation, de mise en ordre de marché et de maintenance du logiciel RH	Approuvée
2023.05.03	FONCTION PUBLIQUE – Service civique	Approuvée
2023.05.04	FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi non permanent de Chargé de communication – Contrat de projet	Approuvée
2023.05.05	FINANCES – Résiliation du bail du local commercial situé 1 place Jacques Drake	Approuvée
2023.05.06	CULTURE – Convention de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole	Approuvée



DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 09 mai 2023

**Date de Convocation** Le neuf mai deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux mai deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 02 mai 2023

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 24 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN,  
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
Présents : 17 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,  
M, Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,  
Représentés : 05 Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,  
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 22

**Pouvoirs :**

Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON  
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST  
Mme Christelle ROMEO à Mme Bénédicte BEYENS

**Absentes excusées :** Mme Dominique BOSA et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

**A – Approbation du procès-verbal précédent**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 par 21 voix pour et 1 voix contre (M. Frédéric GRILLET).

**B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISIONS**

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2023-11	Délivrance d'une concession funéraire n° 1931 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini-caveau n° 80	20 mars 2023
N° 2023-12	Régie de recettes et d'avances « Manifestations Culturelles »	21 mars 2023
N° 2023-13	Dépôt d'un dossier d'Autorisation de Travaux – Espace Jean-Cocteau – Mise aux normes d'accessibilité	03 avril 2023
N° 2023-14	Dépôt d'un dossier d'Autorisation de Travaux – Grange Doisneau – Mise aux normes d'accessibilité	03 avril 2023

**C - Décisions**

**2023.05.01 URBANISME – Engagement réciproque entre Val Touraine Habitat et la Commune de Monts pour la réalisation d’une première tranche d’opération sur l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) des Girardières**

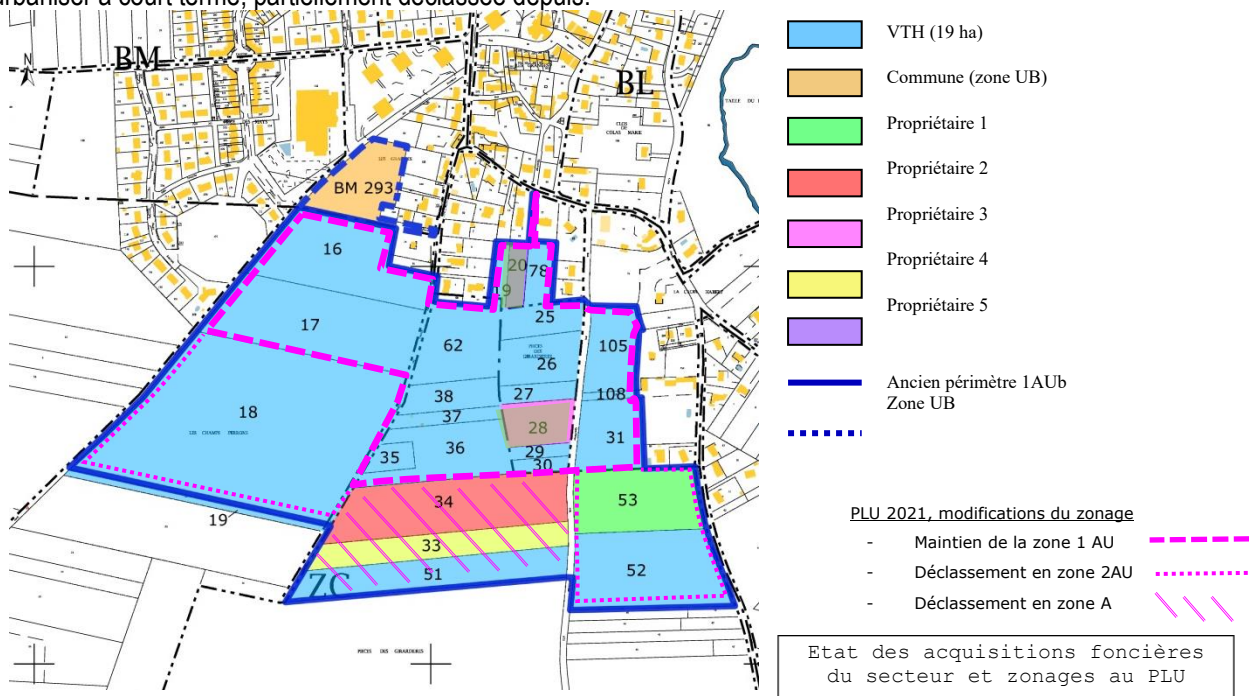
Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose ci-dessous les motifs concernant la volonté de prendre un engagement réciproque entre VAL TOURAINE HABITAT et la Commune de Monts pour la reprise d’études d’aménagements de l’OAP des Girardières :

**1 - Présentation de l’opération**

**Réserve foncière**

VAL TOURAINE HABITAT est propriétaire d’une réserve foncière de 19,3 ha environ, située en limite Sud du bourg de la commune, au lieu-dit « Les Girardières » (également dénommé « Les Hautes Varennes »). Les premières acquisitions foncières ont démarré en 2007 sur une emprise autrefois entièrement classée en zone à urbaniser à court terme, partiellement déclassée depuis.



Aujourd’hui VAL TOURAINE HABITAT est propriétaire de quasiment l’ensemble du foncier classé en zone 1AU du PLU de 2021 (10,04 ha). Il reste à acquérir 0,7 ha (parcelles ZC 28 et ZC 20).

**Etudes**

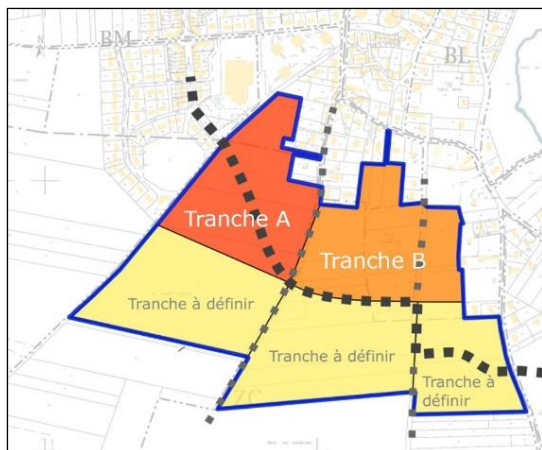
Les études préliminaires ont démarré en 2011, dans le cadre d’un groupement de commandes signé avec la commune. Elles ont porté sur une emprise globale de 44 ha. Une esquisse a été validée, par le conseil municipal, par délibération en date du 25 octobre 2012. Et un phasage en plusieurs tranches opérationnelles, dont les deux premières tranches A et B (cf ci-dessous), a été établi.

En 2019, les études ont été poussées jusqu’au stade avant-projet sur une douzaine d’hectares, à réaliser en deux tranches.

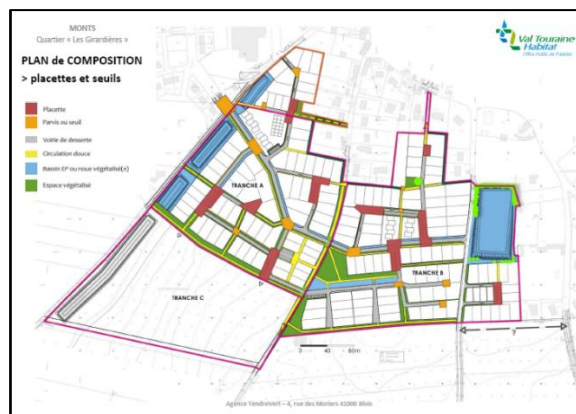
## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 09 mai 2023



Phasage envisagé en 2012



Avant-projet établi en 2018

De son côté, la commune de MONTS a également fait réaliser deux études sur le secteur. Une étude de circulation, qui a permis de déterminer l'impact des futurs flux de circulation de l'urbanisation du secteur sur les liaisons viaires (2021). Et une étude d'aménagement du secteur, par les étudiants du Master « Aménagement Durable et Génie Ecologique » de l'Ecole Polytech de l'Université de TOURS (2020). Cette étude reflète l'esprit général de la politique d'aménagement souhaitée par la Municipalité.

### Evolutions successives du contexte de réalisation

Les études ont été interrompues à plusieurs reprises en raison des diagnostics archéologiques réalisés en 2013 et 2016, et de l'évolution des ambitions politiques de la Municipalité en matière d'aménagement se traduisant par des modifications du PLU entre 2015 et 2021. De fait, l'opération n'a pas pu être lancée.

#### – Contraintes des fouilles archéologiques :

Les diagnostics archéologiques ont révélé l'existence d'une villa gallo-romaine et d'une zone artisanale potière du haut moyen âge. Un arrêté de fouille a été pris en 2013 et son périmètre s'étend sur environ 5,2 ha, soit le quart de la réserve foncière dans sa partie Ouest.

Le coût des fouilles est évalué à 1 million d'euros (2018).

Un phasage du projet en deux tranches peut être envisagé afin de permettre un lancement de l'opération à l'Est pendant que les fouilles archéologiques seront réalisées à l'Ouest.

#### – Exigences des principes d'aménagement de l'OAP :

Les nouvelles ambitions de la commune de MONTS, en matière d'aménagement, ont conduit à :

- une réduction de la zone 1AU : Le zonage actuel du PLU, approuvé le 18 mai 2021, réduit de moitié la zone 1AU (à urbaniser à court terme).
- et une modification de l'OAP des Girardières. Celle-ci intègre dorénavant des exigences de qualité de cadre de vie spécifiques (quartier à haute valeur environnementale, secteurs sans voitures, habitat collectif en promotion privée, parcs urbains).

L'avant-projet établi en 2019 n'étant plus compatible avec ces nouveaux principes, il est nécessaire de relancer de nouvelles études d'aménagement du secteur.

### Volonté réciproque de mener l'opération à son terme

Malgré les faits exposés et compte-tenu de l'importance de la réserve foncière et du caractère stratégique du développement du futur quartier, VAL TOURAINE HABITAT et la commune de MONTS se sont rencontrés à deux reprises (le 06 octobre 2021 et le 27 janvier 2022) et ont convenu de relancer l'opération.

Pour faire avancer ce dossier, les deux parties affirment leur volonté de mener l'opération à son terme par le lancement d'une première tranche d'opération.

Cette volonté réciproque de mener l'opération se traduit, pour chacune des parties, par les engagements listés

ci-dessous.

## **2 – Engagements des parties :**

### **VAL TOURAINE HABITAT s’engagerait à :**

- Relancer les études sur la zone 1AU, afin de proposer un nouveau projet qui tienne compte du nouveau zonage et de la nouvelle OAP du PLU approuvés en 2021. Il sera demandé à l’équipe de maîtrise d’œuvre :
  - de reprendre les esquisses sur l’ensemble de la zone 1AU,
  - d’étudier le secteur Est (trame bleu du plan) jusqu’au stade avant-projet.
- Faire réaliser les études techniques d’avant-projet pour desservir le nouveau quartier depuis la rue des Granges (réseaux, contacts concessionnaires). Celles-ci seront transmises à la commune de MONTS pour prise en compte dans leur projet d’aménagement de la rue.
- Proposer, sur les bases indiquées ci-après, de signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la commune de MONTS, afin d’aménager et élargir la rue des Girardières, depuis la rue des Granges jusqu’à l’extrémité sud de la zone 1AU :
  - VAL TOURAINE HABITAT participera aux travaux à hauteur maximum des taux suivants :
    - Sur le premier tronçon (tracé en bleu), depuis la rue des granges jusqu’à la zone 1AU : 20% maximum de l’ensemble des travaux (hormis autres extensions nécessaires) et hors éclairage public.
    - Sur le deuxième tronçon (tracé en orange), qui traverse la zone 1AU : à hauteur de 100 % pour les travaux sur réseaux (hormis autres extensions nécessaires), 50 % maximum pour les travaux sur voirie et d’espaces verts, 0 % sur les travaux d’éclairage public.
  - Pour ce deuxième tronçon de la rue des Girardières, VAL TOURAINE HABITAT cédera le foncier nécessaire à l’élargissement de la rue. A cet effet la Commune précise qu’une emprise d’au moins 8 mètres doit être prévue, conformément au règlement du PLU concernant les voies de desserte secondaire en zone 1AU.
- Construire des logements locatifs sociaux intermédiaires.
- Lancer une première tranche opérationnelle du projet, sur tout ou partie du secteur Est de la zone (trame « bleu » du plan), en déposant un permis d’aménager dès que possible.
- Lancer les fouilles archéologiques sur la partie Ouest de la zone, une fois que les aménagements et la commercialisation de la première tranche sur la partie Est seront suffisamment avancés pour permettre le financement de ces fouilles.

### **La commune de MONTS s’engagerait pour sa part à :**

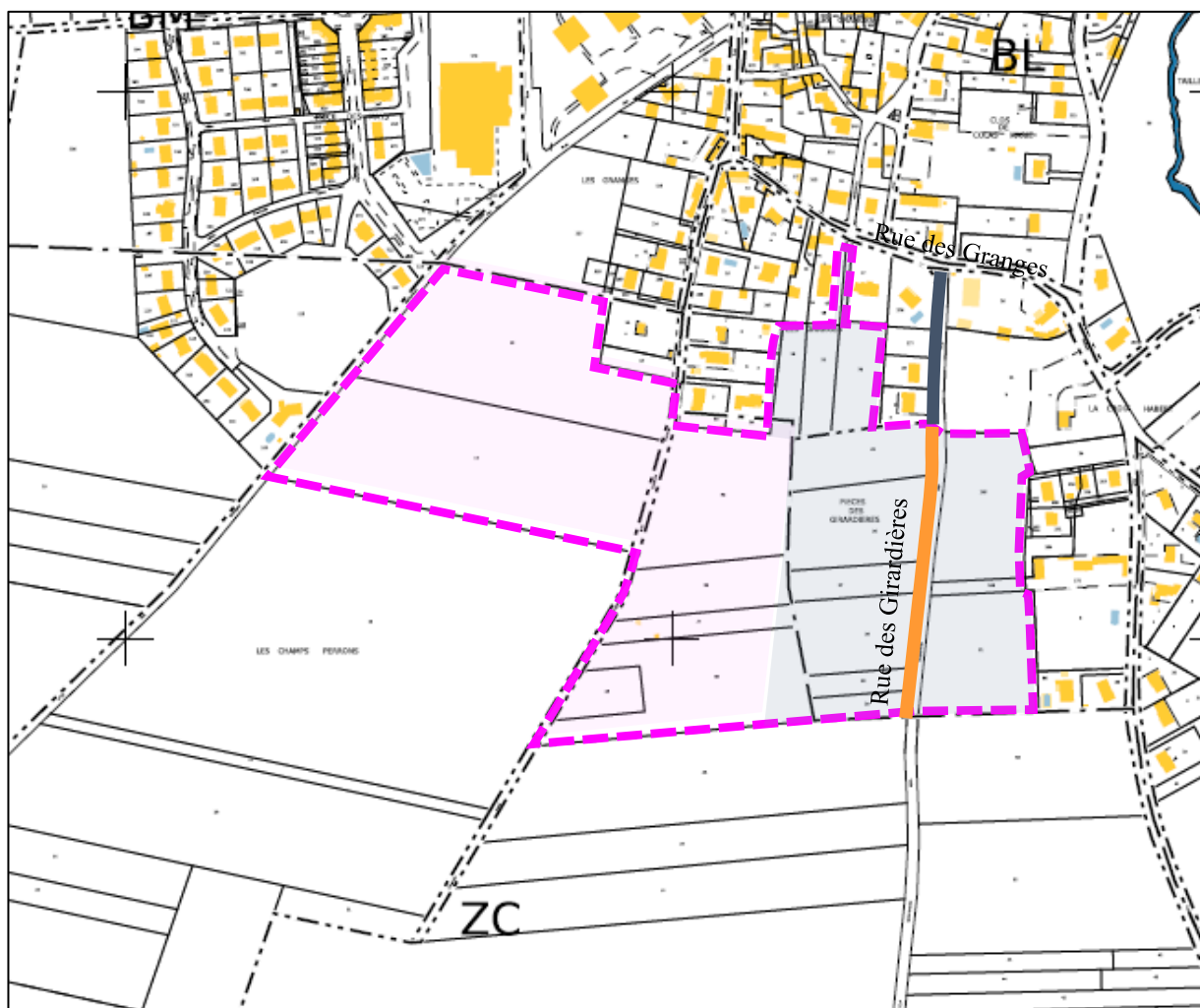
- Soutenir le projet de la 1<sup>ère</sup> tranche d’aménagement si cette dernière respecte les principes de l’OAP, et présenter le nouveau projet validé, au Conseil Municipal, dans les deux mois suivant la réunion de présentation par VAL TOURAINE HABITAT.
- Etablir une convention de Projet Urbain Partenarial avec VAL TOURAINE HABITAT, sur les bases indiquées ci-après, afin d’aménager et élargir la rue des Girardières, depuis la rue des Granges jusqu’à l’extrémité Sud de la zone 1AU (tronçons tracés en bleu et orange), sous réserve de l’accord des deux parties sur le contenu du plan d’aménagement :

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 09 mai 2023

- La commune de MONTS, en tant que maître d'ouvrage, réalisera les travaux nécessaires sur le domaine public.  
A l'issue de la participation financière de VAL TOURAINE HABITAT (détail voir plus haut), la Commune de MONTS aura à financer :
  - Sur le premier tronçon (tracé en bleu) de la rue des Girardières, depuis la rue des granges jusqu'à la zone 1AU : 80% minimum de l'ensemble des travaux, hors éclairage public et 100% des travaux d'éclairage public.
  - Sur le deuxième tronçon (tracé en orange) de la rue des Girardières, qui traverse la zone 1AU : à hauteur de 0 % pour les travaux sur réseaux, 50 % minimum pour les travaux sur voirie et d'espaces verts, 100 % sur les travaux d'éclairage public.
- Le délai d'exonération de la Taxe d'Aménagement, sera de cinq ans au minimum, sans pouvoir excéder dix ans (cf art. L332-11-3 du Code de l'Urbanisme).
- Entreprendre les négociations dans le but d'acquérir les terrains nécessaires à l'élargissement du premier tronçon de la rue des Girardières (tronçon tracé en bleu, de la rue des Granges jusqu'à la zone 1AU), pour constituer l'assiette de la voie (emprise d'au moins 8 mètres pour une voie de desserte secondaire en zone 1AU).



— Zone 1AU :  
secteur Ouest

Aménagement de la rue des Girardières :  
participation de VTH aux travaux

secteur Est  participation de VTH aux travaux (cf %) + foncier.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 04 avril 2023 pour relancer les études d'aménagement du secteur ;

**Considérant** la nécessité d'un engagement réciproque entre VAL TOURAINE HABITAT et la Commune de Monts pour la réalisation d'une première tranche d'opération sur le secteur ;

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour, trois voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK et Mme Karine WITTMANN-TENEZE) et sept abstentions (Mme Bénédicte BEYENS, M. Hervé CALAS, M. Alain BARON, M. Daniel BATARD, M. Pierre LATOURRETTE, M. Eric HENNEGUELLE et Mme Sophie RANDUINEAU)**

- **De s'engager à soutenir** le projet de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement si cette dernière respecte les principes de l'OAP, et présenter le nouveau projet validé, au Conseil Municipal, dans les deux mois suivant la réunion de présentation par VAL TOURAINE HABITAT ;
- **D'établir** une convention de Projet Urbain Partenarial avec VAL TOURAINE HABITAT, sur les bases indiquées ci-après, afin d'aménager et élargir la rue des Girardières, depuis la rue des Granges jusqu'à l'extrémité Sud de la zone 1AU (tronçons tracés en bleu et orange), sous réserve de l'accord des deux parties sur le contenu du plan d'aménagement :
  - La commune de MONTS, en tant que maître d'ouvrage, réalisera les travaux nécessaires sur le domaine public.

Al'issue de la participation financière de Val Touraine Habitat (détail voir plus haut), la Commune de MONTS aura à financer :

    - Sur le premier tronçon (tracé en bleu) de la rue des Girardières, depuis la rue des granges jusqu'à la zone 1AU : 80% minimum de l'ensemble des travaux, hors éclairage public et 100% des travaux d'éclairage public.
    - Sur le deuxième tronçon (tracé en orange) de la rue des Girardières, qui traverse la zone 1AU : à hauteur de 0 % pour les travaux sur réseaux, 50 % minimum pour les travaux sur voirie et d'espaces verts, 100 % sur les travaux d'éclairage public.
  - Le délai d'exonération de la Taxe d'Aménagement, sera de 5 ans au minimum, sans pouvoir excéder dix ans (cf. art. L332-11-3 du Code de l'Urbanisme).
- **D'entreprendre** les négociations dans le but d'acquérir les terrains nécessaires à l'élargissement du premier tronçon de la rue des Girardières (tronçon tracé en bleu, de la rue des Granges jusqu'à la zone 1AU), pour constituer l'assiette de la voie (emprise d'au moins 8 mètres pour une voie de desserte secondaire en zone 1AU) ;
- **De prendre acte** des engagements de la Société Val Touraine Habitat, engagements conditionnant la réalisation du projet d'aménagement ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai

de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 2023.05.02 COMMANDE PUBLIQUE – Groupement de commandes pour le marché de fourniture, d'installation, de mise en ordre de marché et de maintenance du logiciel RH

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité souhaite sécuriser et moderniser le fonctionnement de l'outil informatique RH. A ce titre, l'acquisition d'un nouveau logiciel en solution full web en mode hébergé de gestion des ressources humaines s'avère nécessaire et s'inscrit dans une volonté commune partagée par la communauté de communes Touraine Vallée de de l'Indre (CCTVI).

L'outil à mettre en place aura pour finalité de faciliter et d'améliorer le travail du service des ressources humaines, et par voie de conséquence, des autres services de la collectivité, par la mise en place d'un logiciel qui permet une gestion RH partagée, sécurisée et davantage automatisée.

Dans cette démarche commune avec la CCTVI, il convient :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition à la suite d'un marché public du système de gestion ressources humaines, pour les deux entités.
- de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Ville de Monts au sein de la commission ad hoc du groupement de commandes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** le projet de convention joint en annexe ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'adhérer** au groupement de commandes porté par la CCTVI pour l'acquisition à la suite d'un marché public du système de gestion ressources humaines ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes avec la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour le marché de fourniture, d'installation, de mise en ordre de marché et de maintenance du logiciel RH ;
- **De désigner** 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Ville de Monts au sein de la commission ad hoc du groupement de commandes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Katia PREVOST	Mme Guylène BIGOT
M. Alain JAOUEN	Mme Bénédicte BEYENS

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention et tout document s'y rapportant ;



- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 2023.05.03 FONCTION PUBLIQUE – Service civique

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état). Les missions de Service Civique doivent servir l'intérêt général et doivent concerner un des domaines ciblés par le dispositif : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion des Jeux Olympiques 2024, la ville de Monts souhaite organiser des manifestations autour de cet événement, sous différents aspects tels que la communication, l'insertion, le social, l'intergénération, l'espace public, l'aménagement, l'association, l'accessibilité, la culture et le handicap sur le territoire de la commune, et en lien avec l'ensemble des forces vives.

Dans cette optique, la Ville de Monts a été labélisée « Terre de Jeux 2024 ».

Afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre et la réalisation ce projet, dont les porteurs sont le service culturel et le service Associations, il apparait opportun de faire appels à des volontaires, via 2 services civiques.

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doivent pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un.e tuteur ou tutrice doit être désigné.e au sein de la structure d'accueil. Il/elle sera chargé.e d'accompagner le/la volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le temps de mission représente 24 heures hebdomadaires et donne lieu à une indemnité d'environ 600 euros par mois, versée à 81 % par l'État et 111,45 euros par mois restent à charge de l'organisme d'accueil.

Pour accueillir un volontaire, un agrément doit être demandé par l'organisme d'accueil auprès des services de l'État. Toutefois, certains organismes d'accueil agréés par l'Agence de service civique ont la possibilité de mettre à disposition leur agrément auprès d'autres personnes morales tierces non-agrénées remplissant les conditions de l'agrément. C'est notamment le cas de la Ligue de l'enseignement qui propose également :

- la prise en charge des démarches administratives,

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 09 mai 2023

- un accompagnement à l'écriture de la mission,
- une aide pour trouver un.e jeune motivé.e (diffusion dans leurs réseaux),
- un double accompagnement des volontaires par le/la tuteur.trice de la structure d'accueil et par la référente Service Civique de la Ligue de l'enseignement,
- un accompagnement au projet d'avenir du/de la volontaire,
- un espace de citoyenneté et d'engagement pour les jeunes, avec des formations civiques et citoyennes et des espaces d'échange entre volontaires,
- la formation et l'accompagnement des tuteurs.trices, qui accompagnent les jeunes au quotidien dans leur mission.

Il est ainsi proposé de recourir à 2 services civiques, via une intermédiation auprès de Ligue de l'enseignement :

- 1 service civique du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 mai 2024 afin d'aller à la rencontre des partenaires, d'étudier la faisabilité de projets proposés, de favoriser le maillage des partenaires autour des actions, d'accompagner la mise en œuvre des premières manifestations,
- 1 service civique du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 octobre 2024 afin d'assurer un tuilage avec le 1<sup>er</sup> service civique, d'accompagner la mise en œuvre des manifestations et de proposer une analyse du projet et les perspectives à venir.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique

**Vu** l'avis du Conseil Social Territorial en date du 6 avril 2023 ;

**Considérant** la nécessité de recourir au dispositif Service civique pour mener à bien les projets relatifs au label « Terre de Jeux 2024 » ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De mettre en place** le dispositif Service civique au sein de la collectivité, pour une période de 1 an et 1 mois, en 2 fois 8 mois, à compter de 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 mai 2024 pour le 1<sup>er</sup> service civique puis du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 octobre 2024 pour le 2<sup>nd</sup> service civique, via l'intermédiation de la Ligue de l'enseignement - Fédération d'Indre et Loire ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les documents de partenariat avec la Ligue de l'enseignement - Fédération d'Indre et Loire, à savoir : bulletin d'affiliation, accord financier et conventions de mise à disposition du/de la volontaire ;
- **D'autoriser** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour : l'affiliation à la Ligue de l'enseignement – Fédération d'Indre et Loire (100,50 €) et le versement de l'indemnité pour le/la volontaire (représentant 111,35 € par mois), via l'accord financier passé avec la Ligue de l'enseignement - Fédération d'Indre et Loire ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2023.05.04 FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi non permanent de Chargé de communication – Contrat de projet**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique également que l'article L.332-24 du même code autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des Jeux Olympiques 2024, la ville de Monts souhaite organiser des manifestations autour de cet événement, sous différents aspects tels que la communication, l'insertion, le social, l'intergénération, l'espace public, l'aménagement, l'association, l'accessibilité, la culture et le handicap sur le territoire de la commune, et en lien avec l'ensemble des forces vives.

Dans cette optique, la Ville de Monts a été labélisée « Terre de Jeux 2024 ».

Afin de communiquer au mieux autour de cet événement sans impacter le service Communication de la Collectivité, il apparait opportun de créer un poste de chargé de communication, non permanent, à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 octobre 2024.

Ce poste, rémunéré selon les grilles indiciaires de catégorie B, sera dédié spécifiquement à la communication, avant, pendant et après le projet. Le chargé de communication sera à la fois chargé de la communication institutionnelle et événementielle du projet, en interne et en externe. Agent de terrain, il aura la charge de la diffusion des informations, de la création graphique des supports de communication et de la promotion des actions. Son rôle sera intégré dans une dynamique interne transversale et en lien avec les différents partenaires.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** l'avis du Conseil Social Territorial en date du 6 avril 2023 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de recourir au dispositif Contrat de Projet pour mener à bien les projets relatifs au label « Terre de Jeux 2024 » ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, une voix contre (M. Alain BARON) et cinq abstentions (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, M. Daniel BATARD et M. Pierre LATOURRETTE)**

- **De créer** 1 emploi non permanent de chargé de communication, sur le grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et ce jusqu'au 31 octobre 2024 pour mener à bien le projet suivant : assurer la communication institutionnelle et événementielle du projet, en interne et en externe, diffuser des informations, assurer la création graphique des supports de communication et la promotion des actions ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2023 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **2023.05.05 FINANCES – Résiliation du bail du local commercial situé 1 place Jacques Drake**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe que Mme BEAUVARLET, gérante de la SARL LES 3BS – Bar Le Local, a annoncé son intention de résilier le bail commercial à la date du 31 juillet 2023 par lettre recommandée avec accusé de réception reçue en Mairie le 27 janvier 2023. Le contrat de location-gérance a été signé par les 2 parties le 16 mars 2021, le montant du loyer ayant été fixé par délibération n°2020.09.11 du Conseil Municipal le 15 décembre 2020.

En effet, Mme BEAUVARLET explique que sa situation personnelle et professionnelle ainsi que les fortes augmentations des matières premières et des énergies, la contraignent à cesser son activité le 30 juin 2023 par la dissolution de sa société.

C'est pourquoi, elle sollicite également la ville de MONTS de ne pas appliquer l'augmentation annuelle de son loyer à partir du 16 mars 2023 telle qu'elle était prévue à l'article 9 – "Redevance" du contrat de location-gérance. Le montant du loyer qui était de 600,00 € la 2<sup>ème</sup> année de location devait passer à 750.00 € à la date du 16 mars 2023 (date anniversaire de la signature du contrat).

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020.09.11 du 15 décembre 2020 fixant le montant du loyer du local commercial situé 1 place Jacques Drake – 37260 MONTS ;

**Considérant** que le courrier de résiliation du bail de Mme BEAUVARLET, gérante de la SARL LES 3BS – Bar Le Local, reçu le 27 janvier 2023, sollicite la non application de l'augmentation annuelle du loyer jusqu'à son départ ;

**Considérant** que Monsieur le Maire ne peut répondre favorablement à cette demande sans que le Conseil Municipal n'ait approuvé par délibération au préalable la modification de l'application de l'article 9 – "Redevance" du contrat de location-gérance ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour, deux voix contre (Mme Bénédicte BEYES et M. Alain JAOUEN) et une abstention (M. Alain BARON)**

- **De maintenir** un montant de loyer à 600,00 € jusqu'à la fin d'occupation des locaux communaux par la SARL LES 3BS à savoir le 31 juillet 2023 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**2023.05.06 CULTURE - Convention de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de développer la pratique artistique au sein de l'école élémentaire Joseph Daumain, la Municipalité a souhaité se doter du dispositif Orchestre à l'école.

Il explique que dans ce cadre des instruments sont prêtés aux élèves de 2 classes de CM1 et CM2 de cet établissement.

Afin de fixer les modalités de ce prêt à titre gracieux d'un instrument de musique pour chaque élève concerné par ce dispositif, une convention de mise à disposition a été établie et approuvée en Conseil Municipal du 18 octobre 2022.

Cette convention prévoit le prêt d'instruments uniquement aux petites vacances scolaires ; or il s'avère nécessaire de modifier la fréquence de prêt, afin que les enfants puissent bénéficier d'un instrument également le week-end.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-09-11 en date du 18 octobre 2022 approuvant les termes de la convention de prêt ;

**Vu** le projet de convention annexée à la présente délibération ;

**Considérant** le maintien du dispositif Orchestre à l'école ;

**Considérant** la nécessité de modifier les modalités de prêt des instruments ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'abroger** la délibération n°2022-09-11 du 18 octobre 2022 ;
- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole, annexée à la présente délibération ;
- **De dire** que la mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 09 mai 2023

est consentie à titre gracieux ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'École avec les emprunteurs ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD fait part de la décision du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 20 avril 2023 rejetant la demande de M. Alexis Moreau et autres quant à l'annulation de la déclaration préalable accordée à la société TDF pour l'édification d'un pylône radioélectrique.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22h05.

